

Conseil régional

Groupe Front de gauche – PCF, PG, Ensemble et République & Socialisme

Groupe Europe Ecologie les verts et apparentés

Groupe Parti socialiste, républicain et apparentés

Groupe Radical, Citoyen, Démocrate et Ecologiste & apparentés.

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016**Rapport CP 04-16****Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et
conditions de fonctionnement des groupes d'élus****Amendement**

A l'article 17 « Moyens humains », compléter le troisième alinéa par la phrase suivante :

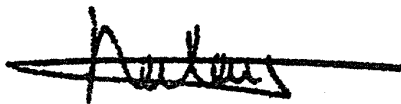
*« L'indemnisation des stagiaires qui auraient passé une convention avec la région IDF pour le compte d'un groupe d'élus ne pourra être prélevée sur les crédits de ce même groupe. »***Exposé des motifs**

Les auteurs de cet amendement considèrent que l'activité des stagiaires ne doit pas être considérée comme du travail spécifique à celle des collaborateurs qui ont été recrutés en fonction d'une expérience précise, d'une disponibilité et d'une expérience dont les stagiaires ne peuvent se prévaloir. Ils sont d'ailleurs rémunérés sur ces bases très spécifiques.

Le principe d'un stage est d'accéder à la compréhension du monde de l'entreprise et particulièrement de l'institution publique dans notre cas ; c'est une période de formation, d'apprentissage ou de perfectionnement qui ne peut être assimilée à une activité professionnelle classique.

Les étudiants qui passeraient une convention avec les groupes qui composent notre assemblée y viennent pour découvrir un monde professionnel et non pour aider un groupe à fonctionner.

Dés lors, les auteurs de cet amendement considèrent que les stagiaires ne peuvent être assimilés à du personnel qualifié et compétent et ne doivent pas intégrer à cette enveloppe.



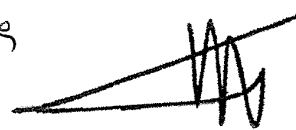
Céline MALAISE



Emmanuelle COSE



Carlos DA SILVA



Eddie AÏT

AMENDEMENT

N° 000060



Conseil régional

Groupe Front de gauche – PCF, PG, Ensemble et République & Socialisme

Groupe Europe Ecologie les verts et apparentés

Groupe Parti socialiste, républicain et apparentés

Groupe Radical, Citoyen, Démocrate et Ecologiste & apparentés.

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

Rapport CP 04-16

**Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et
conditions de fonctionnement des groupes d'élus**

Amendement

*A l'article 17 « Moyens humains », supprimer les mots suivants du troisième alinéa :
« et de formation »*

Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement tiennent à rappeler que les collaborateurs des groupes d'élus peuvent être soit des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité affectés, avec leur accord, soit des agents non titulaires recrutés par contrats à durée déterminée sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ces conditions, les droits à la formation ne sont pas dérogatoires du droit commun applicable aux agents publics. La formation des collaborateurs des groupes d'élus ne peut donc en aucun cas être intégrée aux crédits annuels attribués aux groupes politiques

Céline MALAISE

Emmanuelle COSSE

Carlos DA SILVA

Eddie AÏT

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy - 75359 Paris - cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr